



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 4-17-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Objet :

CCAS – RESIDENCE : REGLEMENT INTERIEUR DE AGENTS

Exposé des motifs :

Aucun texte ne prévoit l'obligation de mettre en place un règlement intérieur au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Il existe actuellement un règlement intérieur de sécurité mais qui reste très succinct.

C'est pourquoi le CCAS de la Ville de Bernay souhaite comme la Ville de Bernay se doter d'un règlement intérieur qui conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent du code la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant des prescriptions générales et permanentes.

Le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salles de repos ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, d'approuver le règlement intérieur des agents ci-joint

Délibération :

- Vu les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu Code Général de la fonction publique
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriales
- Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des agents ci-joint,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour faire appliquer le présent règlement.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

